

COMMUNE D'ARMEAU
Conseil Municipal du 26 janvier 2021

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal d'ARMEAU, est convoqué pour le mardi 26 janvier 2021 à 19 h 00, salle de la Mairie, pour une réunion ordinaire.

Ordre du jour :

- CAGS : Transfert de compétence.
- Projets de travaux.
- SDIS : Délibération de soutien
- Personnel communal : Création de poste.
- Salle des fêtes : approbation du règlement.
- Proposition d'achat de terrains.
- Rapport des syndicats intercommunaux.
- Questions diverses.

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 JANVIER 2021**

Le Conseil Municipal d'ARMEAU, dûment convoqué le 18 janvier 2021 s'est réuni en SEANCE ORDINAIRE le 26 janvier 2021, à dix-neuf heures sous la présidence de Madame Catherine TOULLIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mmes Catherine TOULLIER, Stéphanie SIMONNOT, Cendrine SIBILLOTTE, Emmeline SEGUIN et Patricia HUEBER - MM. Sylvain SABARD, Gérard SEGUIN, Jean-Claude BOUVY, Emeric BIMBEAU, Guy CRISTIAN, Benoît HERNANDEZ et Roger LEDUCQ,

ABSENTS EXCUSES : M. Arnaud PERRIER, pouvoir à Mme TOULLIER.
Mme Vanessa BOURGEOIS.

ABSENTE : Mme Eva HOMMET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr HERNANDEZ.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Le compte-rendu de la séance du 25 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

CAGS : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « CREATION ET GESTION DE CREMATORIUM » au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais - **Délibération N° 2021.01.01 - Classification 5.7**

Dans le cadre de sa politique visant à doter le territoire des services essentiels à la population, l'Agglomération du Grand Sénonais entend agir face au manque d'équipements et à l'accroissement des demandes de crémation comme choix funéraire d'une partie de la population, en envisageant la création d'un crématorium sur le territoire.

Néanmoins, pour mener à bien ce projet, l'Agglomération doit se doter juridiquement des compétences nécessaires, en opérant un transfert de compétence « création et gestion de crématorium » à son profit.

Ce transfert ayant été approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 26 novembre 2020, les communes membres de l'Agglomération doivent ainsi, dans un délai de trois mois, se prononcer sur ce transfert de compétence.

Exposé des motifs :

Lors de sa séance en date du 26 novembre 2020, le Conseil communautaire de l'Agglomération du Grand Sénonais a souhaité engager la procédure de transfert de compétence « création et gestion de crématorium ».

En effet, notre territoire sénonais doit actuellement faire face à un réel besoin en termes d'offre de service funéraire.

L'agglomération sénonaise ne disposant pas de crématorium, les familles des défunts du territoire sont aujourd'hui contraintes de se déplacer à Joigny, site le plus proche situé à 35 km de la zone urbaine, ou dans un rayon de plus de 60 km (Amilly-Montargis et Auxerre), de plus de 70 km (Troyes, Saint Fargeau-Ponthierry) ou de plus de 80 km (Lavau).

Face au manque d'équipements et à l'accroissement des demandes de crémation, la Communauté d'Agglomération doit aujourd'hui faciliter l'accès à ce service, en envisageant la création d'un crématorium sur le territoire.

Pour atteindre cet objectif, l'Agglomération vient de lancer une consultation pour étudier la faisabilité de ce projet.

Néanmoins, pour mener à bien ce projet, l'Agglomération doit se doter juridiquement des compétences nécessaires.

En effet, l'article L.2223-40 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que "Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires. Les crématoriums et les sites cinéraires qui leur sont contigus peuvent être gérés directement ou par voie de gestion déléguée".

Aussi, un transfert de compétence au profit de notre Agglomération est nécessaire, à savoir le transfert de la compétence « création et gestion de crématorium » sur le fondement de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

La délibération portant sur le transfert de compétence « création et gestion de crématorium » ayant été approuvée par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais lors de la séance de son assemblée délibérante le 26 novembre 2020, il revient donc au Conseil municipal d'Armeau de se prononcer sur ce transfert.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-40 et L.5211-17 ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais n°DEL201126030005 en date du 26 novembre 2020 portant approbation du transfert de la compétence « création et gestion de crématorium » ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de se prononcer sur le transfert de compétence au profit de l'Agglomération du Grand Sénonais dans un délai de trois mois à compter de l'adoption dudit transfert par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et de la notification de la présente délibération par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale, à défaut son avis sera réputé favorable ;

Ceci étant exposé, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le transfert de la compétence « création et gestion de crématorium » au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

PROJETS :

Le Maire rappelle les différents projets d'achat et de travaux :

* **Achat** : Un devis a été demandé pour l'achat d'un deuxième barnum très utile lors des manifestations pour 1.952 €, ainsi qu'un isoloir (198 €) et une urne (171 €). Deux élections (Régionales et Départementales) auront lieu le même jour, en juin 2021.

Le Conseil donne son accord pour ces achats.

* **Rue de la Vallée** : Enfouissement des lignes électriques.

Mr SABARD rappelle que le Conseil n'avait pas donné suite au projet d'enfouissement des réseaux Rue de la Forêt d'Othe en raison du coût élevé restant à la charge de la Commune.

La Commune désirant continuer la remise en état de la voirie, il est envisagé la réfection de la Rue de la Vallée (Eau – Edf et téléphone) et a demandé au Syndicat d'Electrification (SDEY), une estimation pour l'enfouissement des réseaux aériens, il resterait à la charge de la Commune 30.000 €.

Le Conseil donne un vote de principe mais attend de voir avec les projets en cours.

Mr CRISTIAN rappelle la possibilité d'installer le gaz dans cette rue.

19h20 : Arrivée de Mme SIMONNOT et de Mr BIMBEAU.

Mme SIBILLOTTE rappelle que les projets initiaux étaient l'aménagement de la Place de la Marie et de la Salle des Fêtes.

* **Allée de la Fête** : L'état de cette voie est déplorable. Un devis sera demandé pour la réfection en supprimant les bas-côtés.

* **Chemin du Malet** : Suite aux travaux d'aménagement, les bas-côtés sont défoncés par le passage des voitures. Il faudrait améliorer les accotements pour résoudre ce problème.

* **Cimetière** : La subvention DETR pour l'aménagement du cimetière nous a été refusée. Mme le Maire demande aux membres si on maintient le projet initial d'un coût de 27.776 € ou si on le restreint.

Le Conseil souhaite garder le projet initial.

SDIS : DELIBERATION DE SOUTIEN - Délibération N° 2021.01.02 - Classification 9.4

Motion de défense des urgences et des secours, refusant la suppression du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne et plaidant pour la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis plus de trois ans, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté – qui est l'agent du gouvernement nommé pour diriger les services administratifs territoriaux du ministère de la santé – **s'obstine, malgré l'opposition** unanime des acteurs de terrain, à vouloir supprimer le centre de réception et régulation des appels d'urgence de l'Yonne (CRRA 15) situé au sein du centre hospitalier d'Auxerre, afin de le transférer au centre hospitalier universitaire de Dijon.

Médecins hospitaliers et libéraux, infirmiers, pompiers... Aucun professionnel de santé, aucun professionnel de l'urgence, du soin ou du secours n'accepte la fermeture du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne.

Membres de l'Assemblée nationale et du Sénat, président et membres du conseil départemental, maires d'Auxerre et de toutes les communes de l'Yonne, président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours... : aucun élu de l'Yonne, national ou territorial, n'accepte la fermeture du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne.

Toutes les instances professionnelles et démocratiques compétentes se sont prononcées en ce sens. C'est le cas, en particulier, de l'organe qui est censé exprimer la voix de la démocratie sanitaire : **à l'unanimité, le conseil territorial de santé de l'Yonne a voté une motion demandant à « corriger le plan régional de santé » pour « maintenir le CRRA 15 d'Auxerre » et, « pour défendre la qualité des secours envers la population et l'attractivité médicale du territoire », à « travailler collectivement à une plateforme commune, 15 – 18 – ambulanciers privés – médecine libérale, sur un même plateau situé à Auxerre. »**

Cette mobilisation est pleinement justifiée. Le « centre 15 » fonctionne parfaitement à l'hôpital d'Auxerre, gère près de 300 000 appels chaque année et permet d'apporter une réponse médicale rapide à nos concitoyens au plus près du terrain, y compris par hélicoptère.

Si le « centre 15 » devait être transféré demain à Dijon, ce serait une catastrophe sanitaire pour le département rural qu'est l'Yonne, lequel souffre déjà d'un nombre insuffisant de personnels soignants.

Ce conflit persistant entre les acteurs de terrain et la bureaucratie de l'ARS est extrêmement dommageable. D'une part, il fait peser sur le département de l'Yonne la menace désormais imminente d'une fermeture du « centre 15 » et d'un déclassement durable de l'hôpital d'Auxerre. D'autre part, il prive les habitants de l'Yonne de pouvoir **bénéficier du projet alternatif ambitieux et réaliste qui est porté par les acteurs de terrain : la création d'« une plateforme commune, 15 – 18 – ambulanciers privés – médecine libérale, sur un même plateau situé à Auxerre », c'est-à-dire un centre de traitement des appels permettant la réception et la régulation de tous les services d'urgence, d'accès aux soins et de secours (SAMU, sapeurs-pompiers, ambulanciers, libéraux...).**

Les professionnels de santé et de secours, les élus et les usagers veulent que l'Yonne bénéficie de cette nouvelle organisation, qui existe déjà dans 20 départements de France, et qui permettra le maintien des urgentistes, une meilleure formation des internes, une meilleure maîtrise des transports sanitaires, une meilleure permanence des soins, une meilleure coordination des urgences, des soins et des secours, au service de la population.

DELIBERATION

Aussi par la présente délibération, le conseil municipal d'Armeau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide, à l'unanimité de :

- **SOUTENIR le Collectif départemental de défense des urgences et des secours de l'Yonne ;**
- **REFUSER la suppression du «Centre 15» actuellement localisé au centre hospitalier d'Auxerre et son transfert à Dijon ;**
- **DEMANDER au Président de la République, au Premier ministre, au ministre des solidarités et de la santé, ainsi qu'à l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté, de faire enfin confiance aux acteurs de terrain, en leur donnant la liberté de créer, au service des habitants de l'Yonne, un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours ;**
- **SOUTENIR la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours, qui recevrait et régulerait tous les appels adressés aux numéros des appels d'urgence et de secours (15 / 18 / ...), et qui se substituerait alors, dans notre département de l'Yonne, au numéro d'aide médicale urgente, au numéro de permanence des soins ainsi qu'au numéro dédié aux secours ;**
- **APPROUVER la proposition de loi, déposée en décembre 2020 à l'Assemblée nationale par M. Guillaume LARRIVE, député de l'Yonne, cosignée par M. André Villiers, député de l'Yonne et plusieurs de leurs collègues, facilitant la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours.**

PERSONNEL COMMUNAL : CREATION DE POSTE - Délibération N° 2021.01.03 - Classification 4.1

Le Maire rappelle que, lors du conseil du 25 novembre 2020, il avait été décidé d'embaucher une personne en plus au service technique, en raison de la surcharge de travail durant la période estivale. Il convient de délibérer et de créer un poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de créer le poste d'Agent technique à compter du 19 avril 2021.

Le temps de travail de l'agent sera annualisé, soit 21h/35° et réparti comme suit :

- du 15 mai au 15 septembre : temps complet ;
- du 16 septembre au 14 mai : 2 jours/semaine.

SALLE DES FETES : APPROBATION DU REGLEMENT - Délibération N° 2021.01.04 - Classification 3.3

Suite aux différents achats de matériels pour la salle des fêtes et au changement de tarifs de celle-ci, le règlement de la salle des fêtes a été modifié et envoyé aux membres du Conseil Municipal pour lecture et approbation.

Mr CRISTIAN fait remarquer que la bourse aux vêtements et le salon du livre sont organisés par des associations et qu'il faudrait modifier la clause des conditions générales en ajoutant « sous réserve de l'acceptation de la Mairie ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à ce règlement qui sera applicable à compter du 1^{er} février 2021.

PROPOSITION D'ACHAT DE TERRAINS

Le Maire informe le Conseil du courrier de Mme RIGAL proposant à la commune les parcelles ZI 114 – 115 - 116 et 117 d'une superficie de 2.860 m² au prix de 2.000 €, plus les frais d'élagage. Parcelles situées le long de la RD 606, en direction de SENS, après le terrain de l'ancienne station-service et juste avant la dernière maison.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Considérant que ces parcelles ne lui sont d'aucun intérêt ;

REFUSE cette offre.

RAPPORT DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

- Syndicat du Collège : Mme SIBILLOTTE rend compte de l'élection du nouveau bureau. Des achats de matériels ont été réalisés pour la classe ULIS (Classe d'enfants handicapés).
- Syndicat de la Gendarmerie : Mr BIMBEAU informe du grand retard dans le paiement des factures de la construction du nouveau bâtiment.
- Réunion de la CAGS :
 - ✓ Aménagement d'un terrain à GRON (Vers dépôt LAFARGE).
 - ✓ Plan de relance : 30 entreprises ont bénéficié d'une aide à l'investissement.
 - ✓ Accent est mis sur les énergies nouvelles (Electrique – Hydrogène).

QUESTIONS DIVERSES :

- ☞ Les travaux de reprise des concessions du cimetière est en cours : c'est un travail de longue haleine.
- ☞ Il a été demandé des devis pour l'isolation à 1 € des greniers de la Boulangerie et de la salle des fêtes.
- ☞ Rue de l'Ile de France : Les poteaux ont été retirés. L'enrobé devrait avoir lieu en mars normalement.

La séance est levée à 20h30.